

Carrière de Tattert – Projet Life Herbage – Interpellation directe du Collège communal

A l'ouverture du point, sont également présents Monsieur André Culot, Chef du Cantonnement d'Arlon du D.N.F., Monsieur Marc Ameels, Agent Natura 2000 auprès du D.N.F., Monsieur Xavier Janssens, responsable pour le Projet Life Herbages au sein de l'ASBL Natagora, Madame Dominique Scheepers, Chargée de mission auprès du Parc Naturel de l'Attert.

Le Président informe les membres du Conseil communal que le Conseiller communal, Monsieur Maurice HOUSSA, a déposé une question écrite au Collège communal. Cette question, tout comme celle de Madame Mélanie Frohking, concerne le projet Life Herbages en cours de réalisation sur le site de l'ancienne carrière de Tattert.

Le Président propose dès lors que les deux questions soient entendues successivement et qu'une réponse leur soit apportée conjointement.

Les membres du Conseil communal marquent unanimement leur accord sur cette proposition.

Le Président rappelle les règles inscrites à l'article 1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au chapitre 6 du Règlement d'ordre intérieur quant au temps d'interpellation de chacun et invite Madame Frohking à intervenir devant le Conseil communal :

« Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En application du chapitre 6 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et face au silence persistant et incompréhensible des autorités communales dans ce dossier, j'ai l'honneur de vous interpellier sur la question du projet Life «herbage» sur le site de la carrière de Tattert.

Je tiens d'abord à réitérer mon soutien au projet de restauration d'une pelouse sur sable sur le site exceptionnel de la carrière. J'ai bien compris les enjeux pour la biodiversité, mais je pense que les travaux, tels qu'ils se sont déroulés, manquent de cohérence et ne correspondent pas aux informations données aux citoyens.

En effet, selon le courrier du parc N°65 (1er trimestre 2014), le projet Life «Herbage» précisait pour la butte de Tattert « divers travaux de déboisement sont envisagés sur le site du haut de la falaise », « Il s'agit de déboisement de résineux avec maintien d'une bonne partie des feuillus et arbustes ainsi qu'une zone tampon sur le pourtour de la zone ». Ceci a bien été répété lors de la séance d'information du 10 février 2014.

Ce texte n'était nullement alarmant pour les citoyens, du fait qu'il n'était pas fait mention de la surface qui allait être déboisée. D'ailleurs la convention avec Natagora et le D.N.F. du 30 août 2013 prévoyait le «déboisement des parcelles hors zones tampon». Or, la phase 1 du déboisement est actuellement terminée et nous constatons que pratiquement tous les feuillus et arbustes ont été coupés y compris dans les supposées zones tampon (il en reste un ou deux par hectare !). Manifestement il n'y a pas de respect de l'accord de la convention!

Par rapport à l'information diffusée, la population a vraiment l'impression d'avoir été trompée. Elle ne s'attendait pas à des travaux d'une telle importance (et à une mise à blanc sur près de 9 ha !) avec un impact considérable sur l'aspect paysager du site auquel elle est très attachée. J'en veux pour preuve ses combats passés pour préserver la butte de l'implantation d'un parc animalier et d'une exploitation industrielle de la carrière de sable.

Que dois-je répondre à mes enfants quand ils pleurent parce qu'ils ne peuvent plus jouer dans «leur» pays imaginaire dans le bois ? Ils me demandent jusqu'où ils vont encore couper les arbres qu'ils affectionnent ? Cette forêt juste en face de leur domicile fut un lieu de promenade privilégié depuis leur toute petite enfance. Vu le résultat de la première phase du projet, que leur restera-t-il ? Quelle explication pouvez-vous nous donner pour les rassurer ?

Manifestement, le Collège communal a également été trompé. Quelle est votre réaction à ce propos vis-à-vis des initiateurs du projet, à savoir principalement le Life et le D.N.F. ? Vous êtes-vous déplacés sur site depuis la réalisation des mises à blanc pour vous rendre compte de la

situation ?

Les travaux réalisés correspondent-ils à ce qui vous a été présenté par les initiateurs et par les conventions que vous avez signées et défendues ? Quel est encore le pouvoir du Collège communal en tant que représentant des propriétaires que nous sommes tous ?

La population s'est également inquiétée des problèmes d'érosion qui risquent de s'accroître du fait du projet. Quelles solutions concrètes, sur le terrain, proposez-vous pour répondre aux inquiétudes ?

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une pétition a rassemblé plus de 250 signatures des habitants de Tattert, Thiaumont et Lottert. Celle-ci revendique l'arrêt de la phase II de mise à blanc des pins qui constitue aujourd'hui malheureusement la seule possibilité de conserver encore un certain aspect paysager au site et la mise en œuvre de mesures anti-érosives.

Bien que la demande d'une entrevue au collège ait été demandée le 23 mars, à ce jour, aucun signal n'a été envoyé aux 250 signataires par les autorités communales. Ce nombre de signataires n'est-il pas représentatif ? Ne pensez-vous pas qu'il s'agit là d'un message fort de la part de vos électeurs ? Avez-vous l'intention d'en faire abstraction ?

Avez-vous l'intention de recevoir leurs représentants pour entendre leur argumentation et si oui, quand ?

En conclusion, au vu de ce qui précède, allez-vous interpellier les initiateurs du projet quant au non-respect de la convention, soit l'abattage des feuillus qui devaient être maintenus ? Quelles compensations proposez-vous en dédommagement pour l'impact paysager et le non-respect de la convention ? Quelles mesures anti-érosives proposez-vous ?

Je vous remercie de votre attention ».

Le Président invite le Conseiller communal, Monsieur Maurice HOUSSA, à poser sa question.

Celui-ci remercie les agents du D.N.F. pour leur présence à cette séance du Conseil communal.

Il rappelle que les zones prévues initialement en tant que zones tampons ont déjà été largement mises à blanc alors que :

- le Conseil communal d'Attert du 30 août 2013 a entériné le projet Life avec une coupe hors zones tampons ;
- la convention de mise à disposition conclue le 31 octobre 2013 avec le D.N.F. précise que «des zones tampons seront définies le long des habitations » ;
- la convention conclue le 31 octobre 2013 entre le D.N.F. et Natagora prévoit le déboisement des parcelles hors zones tampons.

Il rappelle également que le Courrier du Parc du 1^{er} trimestre 2014 se voulait rassurant en le présentant comme un projet comportant divers travaux de déboisement sur du haut de la falaise avec le maintien d'une bonne partie des feuillus et arbustes ainsi qu'une zone tampon sur le pourtour.

Il s'étonne de ce que dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite l'ASBL Natagora pour le Projet Life Herbages, l'ASBL du Parc Naturel de la Vallée de l'Attert ait donné en date du 15 avril 2014 un avis favorable, que le Collège communal n'ait pas donné d'avis et que le permis d'urbanisme délivré le 5 juin 2014 n'ait plus prévu les zones tampons votées par le Conseil communal et prévues dans les conventions.

Le Conseiller communal, Monsieur Maurice Houssa, demande dès lors quelle est aujourd'hui la position du Collège, s'il ne serait pas honorable de respecter la décision du Conseil communal, les accords signés, et l'information donnée à la population ?

Le Président apporte aux questions soulevées la réponse qui suit, complétée dans ses aspects plus techniques par l'intervention de Monsieur André Culot, Chef du Cantonement d'Arlon auprès du D.N.F. :

« La création d'une pelouse sur sable est un projet de haute qualité soutenu par de nombreux

citoyens soucieux de la préservation de la biodiversité.

Cette pelouse permettra à une riche faune et flore de réapparaître sur ce site. Pour réaliser cette pelouse, il faut inévitablement abattre des arbres et faire une mise à blanc, car à l'ombre des pins, des douglas, des hêtres ou des chênes, les espèces en voie de disparition ne se maintiendront pas et c'est tout simplement leur disparition que nous programmons par notre inertie ou notre peur du changement !

Chaque fois qu'une espèce disparaît, nous nous approchons de notre propre disparition !

Le projet a été approuvé par le collège communal et le conseil communal suite à sa présentation par le D.N.F. et les agents du programme Life Herbages.

Nous avons été contactés par les représentants d'un life-herbage pour le site de la carrière de Tattert. Les projets life sont des programmes de financement européen dont l'objectif est de soutenir le développement et la mise en œuvre de la politique européenne de l'environnement et du développement durable. Un « LIFE Nature » se consacre spécialement à la conservation de la flore, de la faune et de leurs habitats.

Celui qui nous concerne est le projet life herbage qui vise la restauration des milieux naturels et des espèces animales et végétales représentant un intérêt biologique et une valeur patrimoniale importante pour la région et même au niveau européen. Ces biotopes sont garants de nombreux services : épuration de l'air, qualité de l'eau, pollinisation par les abeilles, lutte contre l'érosion, dégradation de la matière organique, fertilité des sols....

Pourquoi à Tattert ? Parce que la carrière de Tattert est connue depuis longtemps comme étant un site de grand intérêt biologique. Vous savez que ce site est le dernier endroit de Belgique où l'immortelle des sables est encore présente ! Tattert peut être fier de sa faune et de sa flore exceptionnelle ! C'est un milieu rare et très riche à l'échelle de la Wallonie, de la Belgique et même de l'Europe c'est pourquoi il a besoin d'être protégé. Cette protection nécessite la réouverture du milieu colonisé depuis 70 ans par les pins. En effet le site de la carrière est trop petit pour être viable actuellement. Il faut l'élargir au plateau supérieur. Il s'agit donc d'une question de priorité au niveau des objectifs, préserver un milieu rare (la pelouse sur sable) et le protéger plutôt que de conserver une pinède qui n'est pas un milieu rare.

C'est ce très beau programme que le Life et le D.N.F. sont venus présenter au collège communal. Le collège a adhéré avec enthousiasme à ce projet de qualité et l'a proposé au conseil communal. Celui-ci, après avoir été informé à nouveau par le D.N.F. et le projet life, a signé deux conventions qui confient au D.N.F. les terrains pour une durée de 30 ans en vue de créer la réserve naturelle domaniale de la carrière de Tattert.

Les informations ont été organisées, la présentation du projet, annoncée par un toute boîte, a eu lieu ici même le 10 février 2014 mais il y a également eu une visite de terrain en mars 2014 où malheureusement peu de personnes étaient présentes bien qu'elle ait été annoncée dans le bulletin communal.

De même suite à vos mails, j'ai immédiatement organisé une réunion d'urgence avec le D.N.F., le Life et le Parc naturel le 23 février 15. Cette réunion a permis de réexpliquer les tenants et les aboutissants du projet ainsi que ses différentes phases. Un compte rendu de cette réunion a été rédigé et envoyé aux personnes présentes lors de la réunion mais aucune remarque n'a été formulée à ce moment-là.

Depuis lors la commune a répondu régulièrement aux arguments des contestataires. Nous n'avons pas décidé arbitrairement. Nous avons consulté les spécialistes avant de décider quelle action avantagerait le plus grand nombre sur le long terme.

De plus, des riverains habitant en face de la carrière sont très satisfaits du projet tant au point de vue de la biodiversité que de l'aspect paysager qui leur ouvre la vue.

Nous comprenons votre attachement à un paysage que vous avez toujours connu même s'il était artificiel et en place depuis une soixantaine d'années seulement. Les plus anciens se rappellent encore le terrain de foot situé au-dessus de la carrière quand il fallait aller rechercher le ballon tombé bien loin ! C'était alors une plaine de sable.

Bien sûr toute phase de travaux est perturbante, c'est un changement, une modification de nos

habitudes visuelles mais nous le savons, il y aura un « après travaux » qui une fois les deux ou trois années nécessaires au démarrage et au développement des espèces, présentera un aspect tout à fait différent qui fera votre fierté.

C'est un changement oui mais pour un « plus », une action en faveur de la biodiversité pour la restauration d'un milieu exceptionnel et rare. Ce qui fait la valeur de ce terrain, c'est sa rareté. Le déboisement est nécessaire pour ouvrir le milieu et permettre le développement d'une série de plantes spécifiques aux terrains sableux et secs. Le Collège communal a été sur le terrain et, avec le D.N.F., a décidé de rétrécir le périmètre concerné.

Une mise à blanc est toujours une opération pas belle à voir et ce que ce soit sur terrain public ou terrain privé.

Ce qu'il faut savoir, c'est que même sans ce projet, les pins auraient été abattus d'ici quelques années, il s'agit de la bonne gestion du patrimoine communal. C'est cet aménagement exceptionnel qui a provoqué cet abattage anticipé.

Lorsqu'on se promène sur le chemin qui est bien entendu conservé pour les balades, on peut maintenant voir le paysage ouvert sur seulement 250 mètres, la forêt n'a pas disparu. Elle est encore bien présente tout autour. Thiaumont est entouré de forêts. Après restauration, c'est tout un cortège de plantes qui va se développer sur la pelouse et avec elles, les abeilles solitaires et autres insectes spécifiques de ces milieux. C'est alors que nous pourrons parler de réserve naturelle, le site planté de pins n'était pas une réserve naturelle, alors que ce titre lui reviendra après la restauration du milieu sableux.

La demande de permis d'urbanisme a été introduite par l'ASBL Natagora directement auprès du Fonctionnaire délégué en application de l'article 127§ 2 du CWATUPE.

Cet article prévoit que les demandes de permis d'urbanisme sont introduites de la sorte lorsque le demandeur est une personne de droit public ou que l'objet de la demande concerne des actes et travaux d'utilité publique.

Je vais maintenant répondre à Maurice Houssa sur le respect du permis. C'est le Fonctionnaire délégué qui instruit totalement la demande de permis, qui recueille l'ensemble des avis qui viendront étayer sa décision et qui délivre le permis.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il a ainsi principalement sollicité le Parc Naturel (avis du 09.05.2014), la D.G.O. de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (Eaux souterraines – avis du 29.04.2014 -, D.N.F. – avis du 15.04.2014-).

Pour sa part le Collège communal a pu prendre connaissance en copie des avis suivants : le Parc Naturel (avis du 09.05.2014), la D.G.O. des Ressources Naturelles et de l'Environnement (Eaux souterraines – avis du 29.04.2014 -, D.N.F. – avis du 15.04.2014 -).

Le Fonctionnaire délégué lors de la transmission du dossier à la commune, le 15 avril 2014, soulignait :

- que la demande de permis d'urbanisme n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ce qui dispensait le demandeur de réaliser une étude d'incidences ;

- que la demande entrait dans le champ d'application de l'article 264 relatif aux actes et travaux d'impact limité.

Par ailleurs, il ne demandait aucunement la réalisation d'une enquête publique.

Le permis délivré par le Fonctionnaire délégué le 5 juin 2014 est un acte administratif qui doit être lu avec ses différentes annexes. Celles-ci font partie intégrante du permis. Parmi celles-ci, la demande proprement dite, la note explicative, la notice d'évaluation des incidences, la fiche environnementale, apportent différents renseignements importants qui balisent le permis.

L'avis du Collège communal émis le 2 mai 2014 a bien été transmis à la Région wallonne. Ce rapport vise les avis les plus pertinents à disposition du Collège à ce moment de l'instruction du dossier menée, je le rappelle, par le Fonctionnaire délégué, soit l'avis du D.N.F. et celui conditionnel émis par la Direction des Eaux souterraines. Il est d'ailleurs à noter que les conditions émises par le Collège communal ont été entièrement reprises par le Fonctionnaire délégué dans le dispositif du permis.

Le Conseil communal a approuvé les deux conventions. La première par laquelle nous cédon la gestion de ce site pour 30 ans au D.N.F. La seconde précise les différents travaux qui seront exécutés sur ce terrain.

D'ici quelques années nous serons fiers de cette réalisation et fiers et heureux de ce que nous avons pu faire ensemble pour la biodiversité et surtout pour l'avenir de notre planète.

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur André Culot lequel développe les éléments suivants :

« Pour rappel, à ce jour, en Région wallonne, il ne subsiste qu'environ 2 hectares de pelouse sur sable calcaire. A titre de comparaison, la superficie de forêt en Région wallonne est d'environ 500.000 hectares, essentiellement en Province du Luxembourg. Rien que sur la commune d'Attert, il y a environ 2.400 ha de forêts.

Concernant le non-maintien d'une bonne partie des feuillus et arbustes ainsi que d'une zone tampon sur le pourtour de la zone, le phasage du déboisement sur la première zone du projet fut volontairement programmé en deux étapes : la coupe des feuillus et ensuite la coupe des résineux, afin d'éviter des dégâts aux arbres feuillus situés en sous-étage lors de l'exploitation des résineux.

Les arbres résineux, les pins, les épicéas, les douglas, sont des plantations à vocation économique, réalisées il y a 50, 70 ans, qu'il était prévu de couper et de vendre en deux étapes au profit de la commune. La première étape fut réalisée cet hiver.

Les arbres feuillus furent triés en 2 catégories : Les arbres à couper et à vendre comme bois de chauffage et les arbres à maintenir dans la mesure du possible selon les critères suivants:

- les arbres qui sont à considérer comme remarquables du point de vue de leur port et participant à l'esthétique du paysage, ou du point de vue de leurs caractéristiques écologiques, présentant des cavités ou étant d'essence plus rare ;*
- les arbres présentant un port et une structure susceptibles de résister à la coupe des résineux aux vents ou à la lumière des sols sableux ;*
- les arbres ne menaçant pas la sécurité des riverains, des maisons et des jardins, des chemins ou des routes ;*
- les arbres ne se situant pas sur le tracé des futures clôtures et ne présentant aucun risque de tomber sur les clôtures et incidemment de libérer le bétail ;*
- les arbres ne menaçant pas les objectifs prioritaires du projet, soit la recherche d'un équilibre lumière/ombrage, la non-concurrence des semences des arbres avec celles des plantes se développant sur les pelouses sur sable*

Ce tri ne fut réalisé qu'une fois l'accord du Conseil communal obtenu et la population informée. Il s'est avéré que la majorité des feuillus ne rentraient pas dans la catégorie « à maintenir ».

Il reste néanmoins actuellement, sur la zone n°1 de 4 hectares, environ 20 grands arbres feuillus et 40 arbustes à beau potentiel de plus petite dimension, de 3 à 4 mètres de haut, susceptibles de produire des beaux ports d'un point de vue paysager. Leur densité moyenne représente un arbre tous les 700 m², soit 15 arbres par hectares, ou environ un arbre tous les 25, 30 mètres.

Concernant la zone tampon définie le long des habitations, il est important de distinguer déboiser et couper. «Déboiser une parcelle» est différent de « couper les arbres d'une parcelle». Par « déboisement », il faut entendre « coupe à blanc non suivie d'une régénération », ce qui implique un changement complet de destination et d'affectation du sol. Il n'est pas question de déboisement définitif en ce qui concerne la zone tampon, mais de coupes d'arbres suivies d'une régénération qui sera spontanée.

Cette zone tampon fut initialement convenue comme étant le talus séparant la plantation de résineux et les habitations et leur jardin, sur une largeur d'environ 20 mètres. Cette zone était constituée de taillis dominés par quelques arbres feuillus isolés et de plantations de

pins avec des jeunes arbustes en sous-étage.

Un taillis est défini comme étant la régénération naturelle d'une forêt par rejet de souches obtenues en recépant les arbres selon une périodicité variable en fonction des espèces. Il fut donc décidé de profiter de la vente des pins et du bois de chauffage situés à l'intérieur de la parcelle pour recéper par la même occasion ces taillis et ainsi les entretenir. Ces taillis vont ainsi reprendre très rapidement et reconstituer un rideau de végétation entre les habitations et les pelouses pâturées.

Quant aux quelques arbres isolés qui dominaient le taillis de cette zone tampon, surtout dans sa partie Nord-Ouest, la majorité d'entre eux penchaient vers les habitations et leur jardin à cause des plantations de résineux qui leur faisaient ombrage. Ils furent coupés par mesure de sécurité.

En conclusion, il n'a jamais été question de supprimer la zone tampon. Au contraire, cette zone a été élargie par endroits, et présente une largeur oscillant entre 20 et 40 mètres. Elle a également été prolongée au Nord et au Sud malgré l'absence d'habitation. Cette zone restera bien une zone boisée en dehors de la zone pâturée. Aucun travail, ni de broyage, ni d'étrépage, n'y est prévu, sa vocation restant forestière. Au total, c'est seulement environ 7 hectares qui seront clôturés sur moins de 9 hectares, la différence de 20% étant consacrée à la zone tampon.

Le permis d'urbanisme délivré est strictement respecté. Toutes les conditions précitées sont dans le permis.

Concernant l'importance des travaux et leur impact sur l'aspect paysager du site, ceux-ci furent décrits à la population, dès le départ, notamment au moyen de photos volontairement choquantes de machines, de broyages et de déboisements réalisés il y a quelques années, lors de la réalisation d'autres projets domaniaux. Cet aspect des choses a été représenté lors de la visite de terrain du 30 mars 2014 et semblait avoir été bien compris de la population puisque quelques personnes s'étaient manifestées à l'époque, le 10 février 2014, mais plus ensuite, notamment lors de cette visite de terrain.

Que restera-t-il après déboisement ? Plus de 35 hectares de forêt privée et publique subsistent en un seul bloc directement autour de la zone déboisée. Une superficie au moins 10 fois plus importante de forêt touche directement cette zone déboisée. Sur la commune d'Attert d'une superficie de plus de 7.000 hectares, environ 2.400 hectares sont des forêts, soit 34% de sa superficie, dont 1.323 hectares constituent des forêts communales.

Une pelouse sur sable, riche en abeilles, papillons et fleurs rares, pâturée par un bétail rustique sont sûrement un milieu attractif pour toutes les générations.

Concernant les problèmes d'érosion, l'expérience acquise au cours des années par le D.N.F. ainsi que les objectifs de restauration permettent d'affirmer que l'érosion sera sans doute très limitée. L'apport du sable sur la route est surtout lié aux caractéristiques du chemin forestier antérieures au projet. Parmi les mesures de restauration en projet qui garantiront une minimisation du phénomène d'érosion, on peut citer le maintien de la zone tampon occupée essentiellement par des taillis, le retour rapide d'une végétation herbacée dans les enclos, la constitution de merlons parallèles aux courbes de niveau sur les pourtours du plateau, par les résidus de broyage et d'étrépage, qui freineront significativement les éventuels écoulements d'eau. La création dès que possible d'une saignée supplémentaire et l'entretien de l'ouvrage existant permettront l'évacuation des eaux de ruissellement ».

Le Président autorise successivement Madame Frohking et le Conseiller communal, Monsieur Maurice Houssa, à répliquer à l'exposé qui vient d'être fait.

Madame Frohking estime que le collectif qu'elle représente n'est pas écouté. Elle considère que si le projet n'a suscité que peu d'interrogations de la part de la population, la raison en est que la présentation du projet qui lui avait été faite n'était pas de nature à l'alarmer. Elle regrette aussi le fait que le collectif n'ait pas été reçu et que les personnes

invitées à la seconde réunion organisé le 23 février dernier à 13h00 n'aient été prévenues qu'à 11h30. Madame Frohking, dans l'impossibilité de répliquer en deux minutes à l'intervention du Président et de Monsieur Culot, sollicite une nouvelle rencontre avec le Collège pour débattre des questions restées en suspens dont celle relative à la localisation des zones tampons.

Conseiller communal, Monsieur Maurice HOUSSA, rappelle tout d'abord qu'il adhère aux objectifs du projet. Il estime cependant que l'exposé qui vient d'être fait n'apporte pas les réponses demandées et que lors de la présentation du projet, le maintien d'une zone tampon n'a pas été compris comme une zone devant être mise à blanc. Il demande dès lors que les accords qui ont été pris soient respectés et que l'on prenne en considération les personnes représentant le collectif ainsi que le résultat des rencontres avec celui-ci.

Le Président clôture le débat.